

HABITATIONS POUR ANCIENS COMBATTANTS,
DISTRICT DE FRASERVIEW, À VANCOUVER

Question n° 980—M. Laing:

En ce qui concerne la vente de maisons à l'entreprise de logements d'anciens combattants à Fraserview, dans Vancouver, a) a-t-on utilisé un taux de dépréciation uniforme de 2½ p. 100 par an lorsqu'on a établi le prix des maisons à l'intention des anciens combattants, b) le ministre des Travaux publics a-t-il enjoint, à l'occasion, à la Société centrale d'hypothèques et de logement de calculer les prix de vente aux anciens combattants selon le coût réel et non selon la valeur marchande courante et, s'il en a été ainsi, comment a-t-on calculé le prix de \$10,600 exigé pour un bungalow de 5 pièces avec sous-sol, c) des maisons identiques sont-elles vendues dans l'entreprise de logements d'anciens combattants de la ville de Vernon à des prix inférieurs de non moins de \$2,500, et, s'il en est ainsi, comment en est-on arrivé à ce calcul, d) quand la Société centrale d'hypothèques et de logement a-t-elle fait remise au gouvernement de l'argent avancé à 2 p. 100 en vue de la construction de ces logements?

M. McCleave: a) On a utilisé un taux de dépréciation uniforme de 2½ p. 100 par année pour établir la valeur au livre des propriétés en ce qui concerne la Société. Les prix de vente des maisons construites pour les anciens combattants en vertu du programme de 1948-1949 ont été établis sur une base qui, à l'échelle nationale, permettait de recouvrer en entier les dépenses du gouvernement à l'égard du programme dans son ensemble comprenant environ 12,000 logements. Quand on a établi les prix pour les entreprises de logements dans chaque municipalité, on a tenu compte du coût initial de construction, de l'âge des maisons, de leur valeur marchande actuelle et de l'endroit où elles sont situées.

b) Non. Tel qu'il est indiqué à la réponse a) ci-dessus, les prix de vente tenaient compte des frais de la Société et de la valeur marchande courante.

c) Oui. Des maisons du même genre ont été vendues à des prix moindres à Vernon qu'à Fraserview. Les facteurs qui ont exercé une influence sur les prix de vente à Vernon sont les mêmes que ceux qui sont énoncés à la réponse a) ci-dessus.

d) La Société rembourse les obligations sur une période de 40 ans, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi nationale sur l'habitation. En outre, quand une maison est vendue, le remboursement du principal de la dette en obligations s'accélère annuellement jusqu'à concurrence du montant du principal reçu par la SCHL par suite de la vente.

[M. Nesbitt.]

RÉPRESSION DE LA TORDEUSE DES BOURGEONS DE
L'ÉPINETTE

Question n° 983—M. MacRae:

1. Quelle a été la contribution financière du gouvernement fédéral pour la mise en œuvre de mesures de répression de la tordeuse des bourgeons de l'épinette dans l'est du Canada?

2. Est-il résulté des avantages importants de ces mesures?

L'hon. M. Flemming: Pendant toute la période où la tordeuse des bourgeons s'est manifestée, période qui a commencé vers 1949, les fonctionnaires du ministère des Forêts ont fait des relevés afin de circonscrire les régions qui couraient un grand risque et où il faudrait prendre des mesures afin d'éviter une grave perte d'arbres. Ils ont également entrepris des études biologiques intensives et fourni des services de consultations techniques aux gouvernements provinciaux du Nouveau-Brunswick et de Québec et aux associations de l'industrie des forêts de ces deux provinces.

Le gouvernement fédéral a acquitté le tiers du coût des mesures de répression au Nouveau-Brunswick depuis 1953. Au cours de la dernière décennie, il a versé environ 3.8 millions de dollars à l'égard du coût du programme de répression.

L'arrosage a empêché des pertes graves d'arbres dans la très vaste région infestée. Sans cette intervention directe, beaucoup d'arbres seraient morts dans une région d'au moins 4 ou 5 millions d'acres, ce qui aurait créé un grand danger d'incendie.

LE COLUMBIA—VENTE AUX ÉTATS-UNIS DE
L'ÉNERGIE PRODUITE EN AVAL

Question n° 984—M. Davis:

Le gouvernement canadien ou l'un de ses organismes se sont-ils enquis de la vente aux États-Unis d'une partie ou de la totalité de la part canadienne des avantages énergétiques d'aval en vertu du traité du Columbia? Dans le cas de l'affirmative, quels renseignements a-t-on obtenus relativement au volume, à la durée et au prix des avantages énergétiques excédentaires d'aval que le Canada pourrait vendre aux entreprises de service public des États-Unis?

L'hon. M. Green: Comme le disait le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dans une réponse donnée à une question du député de Kootenay-Est (M. Byrne) le 27 novembre, des représentants du gouvernement fédéral ont participé, avec des représentants de la Colombie-Britannique et des États-Unis, à des pourparlers qui n'engageaient aucune des parties en cause. Deux réunions de ce genre ont déjà eu lieu et une troisième est prévue pour la mi-décembre.